

Chères assurées, Chers assurés,

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur votre caisse de pensions et sur les évolutions du système de prévoyance en Suisse.

Deux sujets sont mis en avant dans ce numéro:

- **Regards sur 2023:** quelques mots avant le Rapport Annuel (publié après approbation des comptes par le Conseil de Fondation en juin).
- **Modifications des taux de conversion:** pour s'adapter à l'évolution démographique tout en maintenant des rentes de qualité, la FISP procèdera à de futurs ajustements, dès 2025. Retour sur les enjeux et raisons de ces évolutions décidées par le CF. Quels sont les effets pour les futurs pensionnés ?

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Coup d'œil dans le rétroviseur : retour sur 2023 Futurs ajustements du Taux de conversion dès 2025

2023 : des résultats positifs pour la FISP et le 2^{ème} pilier

En 2023, la FISP a continué à honorer le mandat confié par ses adhérents et assurés, avec des résultats quantitatifs et qualitatifs satisfaisants.

LE NOMBRE D'ASSURÉS est en croissance, à quelque 12'300 à fin 2023, dont quelque 2'700 pensionnés. Cette évolution positive contribue à une meilleure mutualisation des risques gérés.

LA FORTUNE DE LA FONDATION se maintient à un niveau important, à quelque CHF 1,9 Milliards à fin 2023. Ce niveau permet à la FISP de disposer de moyens toujours efficaces, la taille étant un avantage dans le placement des actifs tant qu'elle ne nuit pas à l'agilité de la gestion financière.

LE TAUX DE COUVERTURE, qui illustre l'équilibre entre les actifs financiers et les engagements de prévoyance, a été maintenu au-dessus de 100%.

De plus, les réserves ont été ajustées selon une politique raisonnable en matière de taux technique, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie et garantir les retraites futures tout en continuant à offrir un taux de conversion favorable aux assurés.

Côté finances, les années se suivent et ne se ressemblent pas. Après d'excellentes performances en 2021 et une chute en 2022, 2023 a été un millésime complexe mais positif.

La stratégie conduite par la FISP a permis de maintenir le cap de manière prudentielle et sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur sur la durée, et adaptées à un contexte toujours complexe.

La gestion des risques financiers a permis d'obtenir un résultat positif, avec un rendement conforme aux attentes, proche de l'indice du benchmark de référence du modèle (environ +3%).

POUR LES COTISANTS ACTIFS, un taux d'intérêt crédité correspondant à une rémunération de 1,25% de l'ensemble de leurs avoirs a pu être décidé, alors que le minimal légal pour l'année 2023 était de 1%.

Pour la FISP, les défis de 2023 ont pu être gérés grâce aux fruits d'une conduite cohérente, orientée sur le bénéficiaire sur le long terme des assurés:

- Politique prudentielle des provisions permettant de disposer des réserves souhaitées pour faire face aux enjeux sur le long terme.
- Capacité d'adaptation pour mettre à profit des ajustements légitimes des bases techniques.

En résumé

Ce qu'il convient de retenir sur l'exercice 2023

- Des indicateurs FISP quantitatifs et qualitatifs satisfaisants, dans une année positive pour le 2^{ème} pilier.
- Fidèle à ses valeurs, la FISP a agi pour implémenter une approche raisonnable et apporter des réponses proportionnées, notamment, en matière financière, via une gestion active des risques et des opportunités.
- Grâce à cette approche vigilante mais non résignée, ce millésime permet à nouveau à votre Fondation de vous faire bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion des risques conciliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et long terme, pour une conduite durablement en faveur des assurés.

Vous avez dit «Taux de conversion» ?

DÉFINITION : Le taux de conversion est le facteur qui permet, en le multipliant par le capital épargné à disposition au moment de la retraite, de déterminer le montant de la rente de retraite qui sera servie de manière viagère à la personne assurée.

Ajustements successifs des taux de conversion, selon décision du Conseil de fondation (CF)

En 2006 déjà, l'expert en prévoyance suggérait un ajustement à la baisse des taux de conversion si la tendance de l'augmentation de la longévité se poursuivait. Cette tendance s'est confirmée.

Ainsi, après un 1^{er} ajustement en 2018 et la mise en place d'un modèle de prestations avec une 13^{ème} rente, il est nécessaire dès 2025 de procéder à de nouveaux ajustements.

Dans ce contexte, le Conseil de fondation a décidé de procéder à des ajustements successifs des taux de conversion, afin de s'adapter, de manière raisonnable et dans le respect de **l'engagement de «prendre soin» de ses parties prenantes**, aux réalités d'évolutions démographiques incontournables.

L'abaissement des taux de conversion permet:

- de diminuer le coût des futures retraites;
- de diminuer la provision pour taux de conversion favorable;
- d'améliorer le taux de couverture;
- de répartir les ressources financières de manière plus équilibrée, entre les cotisants actifs et les personnes pensionnées.

Le passage du taux de conversion historique de 7,2% en vigueur au début des années 2000 au taux de conversion visé de 6,5% en 2028 est le reflet de l'augmentation de l'espérance de vie.

La FISP ajuste donc ses taux de conversion à l'évolution de la longévité.

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'attractivité des taux de conversion offerts par votre partenaire 2^{ème} pilier, avec des valeurs qui restent parmi les meilleures références. Avec un taux de conversion à 65 ans garanti s'élevant à 6,0% et une 13^{ème} rente versée (soit +0,5%, conduisant ainsi à un total de 6,5%) lorsque le degré de couverture dépasse 100% (probablement 9 fois sur 10), la FISP reste dans le peloton de tête des Institutions de Prévoyance les plus généreuses en ce qui concerne la transformation du capital épargne en rente de retraite.

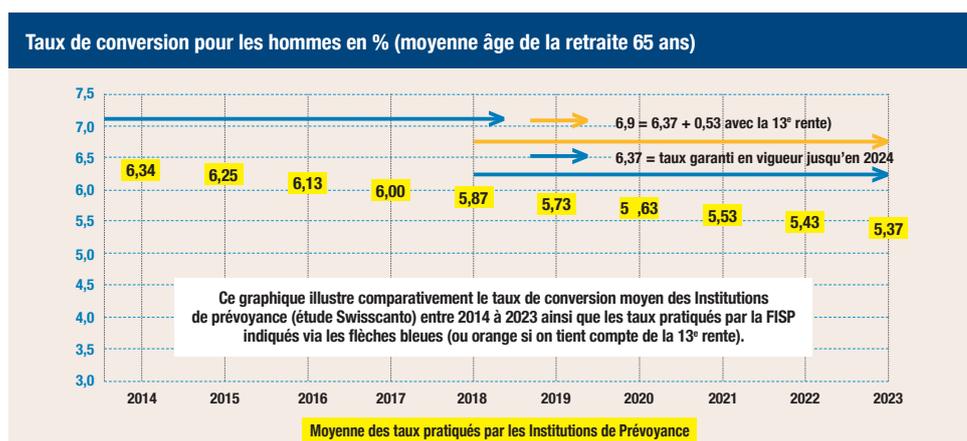
A noter : le taux FISP s'applique à l'ensemble de vos avoirs et non seulement au minimum LPP.

Modalités d'ajustement des taux de conversion

Afin de laisser le temps de réflexion aux Assurées et Assurés proches de partir en retraite, le taux de conversion sera abaissé progressivement selon l'agenda ci-après :

Actuellement :	6,37% (garanti)	+ 13^{ème} rente	→	6,901 %
01.02.2025 :	6,30% (garanti)	+ 13^{ème} rente	→	6,825 %
01.02.2026 :	6,20% (garanti)	+ 13^{ème} rente	→	6,717 %
01.02.2027 :	6,10% (garanti)	+ 13^{ème} rente	→	6,608 %
01.02.2028 :	6,00% (garanti)	+ 13^{ème} rente	→	6,500%

En 2023, selon l'étude Swisscanto, le taux de conversion moyen des Institutions de Prévoyance à 65 ans, s'élevait à 5,37% (voir graphique ci-dessous). Même avec un taux de conversion de 6,00 en 2028, la FISP reste nettement au-dessus de cette valeur.



A terme, soit à partir de 2028, l'adaptation des taux de conversion à la longévité représente, par rapport à la situation actuelle, un ajustement de 5,8% du montant de la rente de retraite. Compte tenu de l'augmentation de la longévité, la FISP versera au total la même somme, mais étalée sur plus d'années.

Avez-vous des questions ou envie d'un conseil personnalisé ?

En sus des informations disponibles sur le site Internet et les FISP Info, n'hésitez pas à contacter les Ressources humaines des établissements Adhérents et participez à notre prochaine conférence régionale (voir ci-après) qui vous permettra de rencontrer nos spécialistes du 2^{ème} pilier.

Le cycle de conférences régionales Assurées et Assurés se poursuit

- Comme nous vous l'avions annoncé dans les précédentes Newsletters, le nouveau cycle de conférences «2^{ème} pilier: comment bénéficier au mieux des possibilités de votre caisse de pensions» a été lancé.
- La deuxième édition s'est tenue dans la région «Nord» le 24 avril à Grandson sur les rives du Lac de Neuchâtel

Plus d'informations : sur le site web de la FISP, page d'accueil.

Prochaine étape

La troisième édition aura lieu dans la région Ouest, au GHOL, le mercredi 20 novembre prochain dans l'après-midi

Plus d'informations à suivre...

REMARQUES

1. La part de l'épargne accumulée au moment de la retraite prise sous forme de capital retraite n'est évidemment pas touchée par cette mesure. A relever qu'en moyenne ces dernières années, 20 à 25% de l'épargne accumulée au moment de la retraite est prise sous forme de capital et non de rente.
2. La part de l'épargne accumulée au moment de la retraite convertie en rente de retraite viagère le sera avec les taux de conversion susmentionnés.
3. Le taux s'applique au moment du départ à la retraite. Ainsi une personne quittant à 65 ans en juin 2026 aura un taux de 6,2% + 13^e rente. Sa rente ne sera pas impactée par les taux applicables ultérieurement aux pensionnés quittant en 2027 et 2028.